DÉPARTEMENT de L'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice **13**

Membres présents **10**

Membres excusés : 3

Nombre de procurations : 1

Convocation du CM en date du : 9 MARS 2022

Affichage en date du : **9 MARS 2022**

Moussoulens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de MOUSSOULENS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 du mois de mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de la Commune de Moussoulens.
La séance est ouverte à 19H par Monsieur VALLIER.

Présents : Mr VALLIER, M. CHAZALMARTIN, Mme ESCANDE, Mme MICOULEAU-SALVAIRE, M. KLEIN, Mme GRIFFITHS, Mr VERGE, M. RAMON, M. BAUGUIL, M. BONNEMORT.

Absents excusés : Mme CLEMENTE
Mme HÉMERY donne pouvoir à M. RAMON
Mme VERMEILLE

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du Conseil de la séance du 13 décembre 2021**
- **Finances : Approbation du rapport de la commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022**
- **Finances : Ouverture de ligne de crédit**
- **Gestion du personnel : Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) -Délibération modificative – abroge et remplace la délibération du 13 décembre n°2021-12-01**
- **Gestion du personnel : Projet d'adhésion au service « Payes Multi collectivités » du CDG11**
- **Gestion du personnel : Ordre de mission permanent – remboursement des frais de déplacement**
- **Affaires générales : SYADEN – Mission accompagnement personnalisé de projet Energie Renouvelable (ENR) Electrique**
- **Urbanisme : Convention de mise en place de mesures environnementales dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aizonne lieu-dit BELLOC**
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18 H 45 par M Vallier Gérard, Maire

Madame Marie-Cécile MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 2 points soit :

- SYADEN : avenant à la convention financière dossier 20-CAMN-085 relative au renforcement BT (AU M. GAILLARD) rue descente du Bayel sur poste Château
- URBANISME : Institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur

Délibération n°1 : Approbation du rapport de la commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022

Suite à la demande du conseil municipal, Monsieur Régis BANQUET, Président de Carcassonne Agglo, fait une intervention afin d'expliquer le PACTE FINANCIER à l'ensemble des élus et notamment les modalités de calcul des attributions de compensations. Il se retire par la suite.

Monsieur le Maire précise que la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il précise que le rapport de la CLECT joint à la présente délibération prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.
Pour la commune de Moussoulens, l'augmentation de l'attribution de compensation s'effectuera selon les modalités suivantes :

AC 2021	AC 2022
- 40 858 €	72 870€

Il est ensuite demander à l'ensemble de l'Assemblée de bien vouloir :

- Accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- Fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 72 870€ ;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

-

ADOPTE A L'UNAMITE

Délibération n°2 : ouverture d'une ligne de crédits

Rapporteur : Valérie ESCANDE

Il est rappelé que conformément à l'article L1612-1 des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
De plus, il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, il ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et sur autorisation de l'organe délibérant.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

5 ouvertures de crédit sont proposées pour les factures suivantes :

- DISCOUNT COLLECTIVITES pour l'achat de jeux d'enfants pour un montant de **1801.20 € TTC**
- L'entreprise GHARBI MACONNERIE pour la réfection des vestiaires du stade pour un montant de : **5 448 € TTC**
- L'entreprise ASENCIO Eric pour les travaux de plomberie aux vestiaires pour un montant de **2 409 € TTC**
- L'entreprise ALEGRI pour le remplacement d'un radiateur sur l'école pour un montant de **964.80 € TTC**
- Le cabinet CETUR (marché intempéries) pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de **4 451.86 € TTC**

Il est ensuite demandé de valider l'ouverture des crédits tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR 1 ABSTENTION)

Délibération n°3 : Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
Délibération modificative – abroge et remplace la délibération du 13 décembre n°2021-12-01

Rapporteur : Régis CHAZALMARTIN

Il est précisé que suite à une erreur matérielle sur la délibération du 13 décembre 2021 portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), il vous est proposé de bien vouloir valider les corrections nécessaires page 10 article 17 afin d'abroger et remplacer cette dernière.

ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR 1 ABSTENTION)

Délibération n°4 : Adhésion au service « Payes Multicollectivités » du CDG11

Rapporteur : Régis CHAZALMARTIN

Il est exposé au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.
Compte-tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Valider l'adhésion au service « payes à façon » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
- Valider de verser :
  - une participation forfaitaire s'élevant à 9.50 € par bulletin et par agent ou élu,
  - une participation forfaitaire s'élevant à 1 € par bulletin et par agent ou élu pour la réalisation de la DSN,
  - une participation forfaitaire de 10 € par agent pour la création de son dossier (participation unique),
  - une participation forfaitaire pour la création du dossier de la structure (participation unique) : 200 € versement unique

  .
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe
- Inscrire cette dépense pour un montant de 2 376 € annuel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°5 : Ordre de mission permanent – remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Régis CHAZALMARTIN

Dans le cadre du fonctionnement de la Commune de Moussoulens, il y a lieu de faciliter l'organisation des déplacements temporaires liés aux besoins des services et à l'activité professionnelle de certains personnels ainsi que de certains élus délégués, qui peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire départemental dans le cadre de missions diverses.

Dans un souci de simplification administrative et afin d'assouplir la procédure de prise en charge juridique, administrative et financière des déplacements, un **ordre de mission permanent** d'une validité de 12 mois peut être délivré à un élu/agent appelé à se déplacer fréquemment avec son véhicule personnel ou un véhicule de service pour tout trajet à l'intérieur d'une limite géographique définie dans l'ordre de mission.

Il est donc proposé d'accorder un Ordre de Mission Permanent à certains Elus appelés à des déplacements dans le cadre de leur délégation, ainsi qu'à certains personnels selon certains critères définis au préalable.

Il est demandé de donner autorisation à Monsieur le Maire pour que soit établi un ordre de mission permanent selon les modalités décrites dans la délibération d'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour les élus et pour certains agents tels que proposés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR 1 ABSTENTION)

Délibération n°6 : SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)- Mission accompagnement personnalisé de projet ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

Montant de l'adhésion : 800 €

Il est par la suite procédé au vote afin de :

-**DECIDER** de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture du bâtiment communal.

- **S'ENGAGER** à respecter la charte ENR du SYADEN ;

-**DESIGNER** M. Gérard VALLIER en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°7 : Convention de mise en place de mesures environnementales dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Alzonne lieu-dit Belloc

Rapporteur : Cyril KLEIN

Il est rappelé que la commune de MOUSSOULENS est propriétaire du terrain situé à MOUSSOULENS, cadastré section B n° 551, lieu-dit « PLAINE DE LA BITARELLE », relevant de son domaine privé.

La société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal des activités de conception, d'étude du financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service et de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques au sol.

Un bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé est intervenu entre la société URBA 210, filiale d'URBASOLAR, en qualité de preneur, et un propriétaire privé, en qualité de bailleur, en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, si URBA 210 le souhaite

sur tout ou partie de terrains sur la commune d'ALZONNE, cadastrés section A N° 608 à 615 au lieu-dit « BELLOC ».

De plus, un bail emphytéotique authentique est intervenu en date du 30 juin 2016, entre La Commune de MOUSSOULENS, en qualité de bailleur, et la Société MENKA Energies, en qualité de preneur. A l'occasion de ce bail, la Commune de MOUSSOULENS a consenti l'établissement d'une servitude et de la mise en place des mesures à la Société MENKA Energies, pour toute la durée du bail sur la parcelle B 551.

Cette servitude consentie à la société MENKA est compatible avec celle objet de cette délibération. Il est rappelé que la Société MENKA est informée par la Société URBA 210 des mesures envisagées dans la convention de mise en place de mesures environnementales entre la société URBA 210, filiale d'URBASOLAR, et la Commune de MOUSSOULENS, telle que ci-annexée.

Un dossier de demande de permis de construire relatif à ce projet est en cours de réalisation et sera déposé par la société URBA 210 courant de l'année 2022.

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol, des enjeux environnementaux ont été identifiés par le porteur de projet. En ce sens, ce dernier envisage la mise en place de mesures environnementales de compensation sur la parcelle cadastrée section B n°551, lieu-dit « PLAINE DE LA BITARELLE » sur la commune de MOUSSOULENS, dans le but de compenser les impacts environnementaux du projet.

Une convention de servitude pour la mise en place de ces mesures est proposée par le porteur de projet et annexée à la présente délibération pour laquelle le SYADEN sera sollicité afin d'en analyser les termes et accompagner la Mairie dans sa prise de décision. Si toutefois des modifications s'avéraient nécessaires, une nouvelle convention devra être rédigée et proposée aux parties.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la saisine du SYADEN pour une analyse des termes de la convention objet des présentes et un accompagnement pour un montant de 800€

- Emettre un avis favorable sur la mise en place de mesures environnementales compensatoires sur la parcelle cadastrée section B n°551, lieu-dit « PLAINE DE LA BITARELLE » sur la commune de MOUSSOULENS.

- donner pouvoir à Monsieur le Maire, après analyse par le SYADEN, à signer la convention de servitude relative à la mise en place de ces mesures telle que ci-annexée

- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR 1 ABSTENTION)

- **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération n°8 SYADEN : avenant à la convention financière dossier 20-CAMN-085 relative au renforcement BT (AU M. GAILLARD) rue descente du Bayel sur poste Château

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2021/01/03 du 01/02/2021 par laquelle la commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT (AU M. GAILLARD) rue Descente du Bayel sur poste CHATEAU » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus.
Un avenant à l'annexe financière de la convention déléguant temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) doit être approuvé. Ce dernier définissant :

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Travaux d'éclairage public 8 317.20 € TTC
  - Imputation comptable au 215

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4158.60 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR 1ABSTENTION)

Délibération n°9 : Urbanisme : Institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur

Il est précisé qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune sous le régime du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux commune dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), telles que délimitées au plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2014.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

En application des dispositions précitées, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) et les zones à urbaniser (AU) du territoire de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Christophe BONNEMORT demande à ce que soit mentionné dans le présent compte-rendu son intervention relative à la demande d'avancement d'un agent.
Monsieur le Maire précise que le dossier de cet agent est actuellement en étude et fera l'objet d'une analyse et d'une présentation à une séance ultérieure.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30

VALLIER Gérard	CHAZALMARTIN Régis	ESCANDE Valérie	KLEIN Cyril	MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile
VERGÉ Jean Luc	GRIFFITHS SAVELLI Susan	HEMERY Sabine Absente excusée Procuration à RAMON Florian	CLEMENTE Emilie Absente	RAMON Florian
BAUGUIL Jean Louis	*VERMEILLE Karen* Absente	BONNEMORT Christophe		